Questions diverses d'ordre général

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **34 (1905)**

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

4. Sections de ligne à double voie.

		Longueurs de construction	Longueurs d'exploitation
Immensee-Brunnen		20 650 mètres	20 268 mètres
Fluelen-Giubiasco		122 236 mètres	121 743 mètres
	Total	142 886 mètres	142 011 mètres
En % de la longueur totale du réseau		52,4	51,6

Au 31 décembre 1905, 312 actionnaires, détenteurs de 64 551 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 2 774 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

1° En ce qui regarde le procès relatif au fonds de renouvellement, il a fallu d'abord fournir encore aux experts de nouveaux matériaux d'enquête. C'est dans la seconde quinzaine d'octobre que le mémoire-expertise daté des $\frac{\text{20 septembre}}{\text{13 octobre}}$ 1905 est parvenu au Tribunal fédéral, qui le communiqua aux parties, après quoi celles-ci furent convoquées à une audience par devant la commission d'instruction de la haute cour. Le résultat des débats de cette audience fut consigné sur un procès-verbal, lequel stipule les modifications que le mémoire des experts introduit, au regard tant des versements que des prélèvements, dans le règlement du Conseil fédéral concernant le fonds de renouvellement du chemin de fer du Gothard, du 12 juin 1899. L'entente s'est faite aussi sur toutes les autres questions encore litigieuses.

Nous avons ratifié la transaction intervenue, aux termes de laquelle les parties déclarent se soumettre aux conclusions de l'expertise; la question des frais du procès est également réglée.

L'arrêt du Tribunal fédéral, en date du 30 décembre 1905, reproduisant tous les points essentiels de la solution finale du litige, nous l'annexons en sa teneur intégrale à ce rapport de gestion. Cette question nous occupera ultérieurement encore à plusieurs points de vue.

2° Les justifications du produit net pour le rachat ont donné lieu à mainte discussion avec le département fédéral des chemins de fer qui d'un côté réclamait des explications sur l'état des choses réel et d'autre part critiquait certains points de nos relevés. Il va de soi que cette question est encore loin de sa solution.

III. Organes de la Compagnie.

L'*organisation de l'administration générale* n'a subi aucun changement durant l'exercice écoulé.

Quant à *l'état du personnel des organes sociaux*, nous avons à rappeler ce qui suit:

L'assemblée générale des actionnaires du 24 juin a élu administrateurs en remplacement de feus MM. Cl. Maraini, ingénieur à Rome, et Rudolf Sarasin à Bâle et pour le reste de leur mandat expirant le 30 juin 1910 ou jusqu'à la dissolution de la Compagnie, au cas où elle interviendrait auparavant, MM. *Clemente Maraini*, membre du Parlement italien à Rome, et *Emile Sidler*, banquier à Lucerne.